

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°19/2014

Contrôle annuel : exercice 2013

ASBL Antenne Centre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1982.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Soignies.
- Zone de réception : idem.
- Distribution : Tecteo sur le câble (canal 58 de l'offre numérique) et Belgacom en IPTV (canal 10 ou 330). Antenne Centre est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 247 journaux télévisés inédits et de 38 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 47 semaines. En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est supérieure aux 15 minutes prévues par la convention.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 140 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 54 éditions comptabilisables.

L'offre d'information d'Antenne Centre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Chrono Sports » : programme d'actualité sportive couvrant un large panorama de disciplines (49 éditions de 26 minutes) ;
- « Chrono Foot » : programme d'actualité sportive centré sur le football (31 éditions de 36 minutes) ;
- « Quart d'heure Foot » : résumés et analyses des matches du week-end (22 éditions de 12 minutes) ;
- « Horizon région » : magazine d'actualité (38 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins que trois quarts des éditions de programmes d'information portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus régulièrement couvertes.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via deux programmes récurrents :

- « Petits Moments de Culture » : talkshow culturel entrecoupé de reportages (47 éditions de 52 minutes) ;
- « La mémoire des rues » : programme de jeu durant lequel deux candidats participent à un quiz sur le patrimoine local (43 éditions de 25 minutes).

Antenne Centre couvre également les événements culturels et folkloriques phares de la région tels que le carnaval de Binche ou le Ronquières Festival.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques : clips de musique, documentaires, fictions.

Antenne Centre déclare avoir diffusé une dizaine de courts métrages sur l'exercice 2013, notamment ceux présentés dans le cadre du programme « Minitrip » produit par Télévesdre.

En outre, l'éditeur produit un programme dans lequel sont diffusées des œuvres de fiction ou de documentaire réalisés par des auteurs locaux : « Arrêt sur image » (17 éditions de 30 minutes).

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Le programme « Info magazine » (49 éditions de 24 minutes) aborde régulièrement des thématiques relevant de l'éducation permanente, notamment : l'emploi des femmes dans le secteur du bâtiment (06 mars 2013), la discrimination à l'emploi (01/05/2013), les pensionnés actifs (20/10/2013) ou le génocide de la seconde guerre mondiale (18/12/2013).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - Article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;
- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;
- dispositif de traitement des plaintes.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 26 minutes (1 heure 23 minutes en 2012).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
319:38:59	+	4:45:15	=	324:24:14	374 minutes

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 74,71% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 86:23:00

Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 16,59%

D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 83:43:31

Pourcentage de la première diffusion : 16,08%

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 5° à 10°)

A. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.
- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 22 juin 2004. Durant l'exercice 2013, celle-ci s'est prononcée sur la refonte du journal télévisé et sur le développement d'un nouveau programme culturel.
- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

B. Textes de références

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère à ses statuts, son ROI et ses conventions de coproduction.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Antenne Centre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, Antenne Centre mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 23 éditions), « Délices et tralalas » (Notélé - 14 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 50 éditions) et « Peinture fraîche » (Matélé - 30 éditions).

Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » - 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

L'éditeur détaille deux partenariats de coproductions supplémentaires :

- Antenne Centre coproduit trois programmes courts en collaboration avec les autres télévisions locales hennuyères et avec la Province : « Dialogue Hainaut » (information de proximité - 36 éditions) « Chuut » (agenda culturel provincial - 36 éditions de 9 minutes) et « Hainaut's Envies » (magazine sur le patrimoine et le tourisme - 34 éditions de 12 minutes) ;
- Antenne Centre et Télé MB coproduisent le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (35 éditions de 15 minutes).

Participation

Antenne Centre évoque « *tout au long de l'année 2013, de nombreuses retransmissions en direct de manifestations folkloriques, sportives et culturelles* ». L'éditeur met certaines synergies en évidence :

- sous la coordination de la Fédération : le Carnaval de Binche et les Géants d'Ath ;
- en partenariats plus restreints : la joyeuse entrée du couple royal à Mons (avec Télé MB) et un concert de Mister Cover (avec Télé MB et RTC Liège).

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate qu'Antenne Centre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Coproduction

L'éditeur mentionne sa collaboration à la production du journal pour enfants de la RTBF (« *Les Niouzz* »). En 2013, la contribution d'Antenne Centre s'est concrétisée par la mise à disposition de 5 reportages (pour 11 en 2012).

Participation

L'éditeur déclare avoir fourni un support technique à la RTBF lors de la captation des fêtes de Wallonie. Il relève également un partenariat ponctuel autour de la retransmission de la course cycliste « Binche-Chimay-Binche ».

Prospection

Antenne Centre renseigne des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « Vivacité ». Des partenariats de visibilité réciproque ont également été conclus à l'occasion des fêtes de Wallonie. En outre, rappelons que les pourparlers se poursuivent entre les parties prenantes au projet de portail d'information régionale auquel collaborent les télévisions locales et la RTBF (« Vivre ici »).

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles devraient gagner en intensité et en régularité afin de rencontrer tous les aspects couverts par l'article 70 du décret. Conscient que la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à s'inscrire activement dans toute initiative visant à dégager de nouvelles synergies. À cet égard, le Collège prend bonne note des démarches entreprises par Antenne Centre en vue d'intensifier ses rapports avec la RTBF dès l'exercice prochain.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 23 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 35 membres :

- 15 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 8 PS, 4 MR, 3 CDH.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Antenne Centre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Antenne Centre au cours de l'exercice 2013, l'éditeur ASBL Antenne Centre a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Il recommande à Antenne Centre de prendre des contacts d'initiative afin de trouver des terrains d'entente avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis qu'Antenne Centre a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.